



# **AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE** **AU TITRE DES ARTICLES L.123-19 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET** **DE L'ARTICLE 90 DE LA LOI N°2019-222 DU 23 MARS 2019 DE PROGRAMMATION 2018-** **2022 ET DE REFORME POUR LA JUSTICE**

## **préalable à la demande de permis de construire pour la construction du centre de détention dit du Comtat Venaissin localisé sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, avenue de Grenache (84320)**

Par arrêté préfectoral du 07 septembre 2023, une procédure de participation du public par voie électronique d'une durée de 33 jours est organisée du lundi 02 octobre 2023 préalable à la demande de permis de construire pour la construction du centre de détention dit du Comtat Venaissin.

A cet effet, Madame Catherine WALERY est désignée garante de la participation du public par voie électronique, par nomination en séance plénière du 07 juin 2023 de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) tenue sous l'égide de Monsieur Marc PAPINUTTI, président de la CNDP

Le maître d'ouvrage du projet est l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) agissant au nom et pour le compte de l'État, ministère de la Justice situé à OKABE, 67 avenue de Fontainebleau, 94270 LE KREMLIN BICETRE.

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique est à la disposition du public du lundi 2 octobre 2023 jusqu'au vendredi 03 novembre 2023 inclus :

- sous format électronique :

- sur le site internet dédié à la participation du public par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://www.ppve-epcomtat-venaissin.fr>, au plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le lundi 02 octobre 2023.
- sur le site web officiel de la Préfecture de Vaucluse : <https://www.vaucluse.gouv.fr> (rubrique : publications/enquêtes publiques/enquêtes publiques en cours).

- sous format papier :

- à la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, aux heures habituelles d'ouverture de celle-ci (tél : 04 90 83 17 16, adresse : 35 place du 8 mai 1945 –84320 Entraigues-sur-la-Sorgue), au plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le lundi 2 octobre 2023,
- en préfecture à la DDT de Vaucluse – Service Politiques d'Aménagement et d'Habitat (SPA), aux heures habituelles d'ouverture de celle-ci (Avenue du 7ème génie – 84 905 Avignon 84905), au plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le lundi 2 octobre 2023,

- sur un poste informatique accessible au public : à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue et à la préfecture – DDT de Vaucluse aux adresses mentionnées ci-dessus.

Pendant la durée de la PPVE le public pourra consigner ses observations, propositions et questions sur le registre dématérialisé via l'adresse internet dédiée suivante : <https://www.ppve-epcomtat-venaissin.fr>

Pendant toute la durée de la PPVE, le public pourra également déposer ses observations, propositions et questions :

- sur un registre papier à la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, aux heures habituelles d'ouverture de celle-ci (tél : 04 90 83 17 16, adresse : 35 place du 8 mai 1945 – 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue), au plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le lundi 2 octobre 2023,
- sur un registre papier en préfecture à la DDT de Vaucluse – Service Politiques d'Aménagement et d'Habitat (SPA), aux heures habituelles d'ouverture de celle-ci (tél : 04 88 17 85 00 - Avenue du 7ème génie – 84 905 Avignon), au plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le lundi 2 octobre 2023,

Toutes observations ou questions (ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises) peuvent être adressées à Madame Catherine WALERY, garante désignée par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) à l'adresse mail suivante : [catherine.walery@garant-cndp.fr](mailto:catherine.walery@garant-cndp.fr) ou à la préfecture de Vaucluse à la DDT de Vaucluse – Avenue du 7ème génie – Avignon (84905), en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante : « PPVE – centre de détention du Comtat Venaissin ». Ne seront pris en compte que les courriers reçus pendant la durée de la PPVE, le cachet de réception à la DDT de Vaucluse faisant foi.

Tout renseignement pertinent relatif à la demande de permis de construire pour le projet de construction d'un centre de détention sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (84320) peut être demandé à compter de la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le 2 octobre auprès du maître d'ouvrage de l'opération, l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) – Immeuble OKABE – 67 avenue de Fontainebleau – 94270 LE KREMLIN-BICETRE : Direction du foncier, de l'urbanisme et de l'environnement – email : [sfu@apij-justice.fr](mailto:sfu@apij-justice.fr) ou Service Politiques d'Aménagement et d'Habitat (SPA) de la DDT du Vaucluse – email: [ddt-ads-urbanisme@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt-ads-urbanisme@vaucluse.gouv.fr)

Une réunion publique aura lieu le mercredi 11/10/2023 de 18h00 à 20h00 à la salle des fêtes de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, située 44 rue du 8 mai 1945 – 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue, à laquelle Madame Catherine WALERY, garante de la PPVE, assistera en tant qu'observatrice, accompagnée de Monsieur le Maire ou de son représentant, d'un représentant de l'Etat et de représentants de l'APIJ, afin de présenter, de débattre du projet et répondre aux questions du public.

Le projet de construction d'un centre de détention sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue est soumis à évaluation environnementale. Ainsi, le dossier soumis à la présente participation du public comprend notamment, au titre de l'évaluation environnementale des projets, les documents suivants : une étude d'impact et son résumé non technique, les avis de l'Autorité environnementale et des collectivités intéressées et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité environnementale. Ces éléments sont consultables en format dématérialisé sur le site internet <https://www.ppve-epcomtat-venaissin.fr> et en format papier en Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue et en préfecture- DDT de Vaucluse aux adresses mentionnées ci-dessus.

La synthèse des observations et propositions déposées par le public est réalisée dans un délai d'un mois à compter de la clôture de la participation électronique du public par le garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), conformément à l'article 90 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice. Elle mentionne les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable pour tenir compte des observations et propositions du public. Cette synthèse sera publiée sur le site dédié à la participation du public par voie électronique et sur les sites internet de l'APIJ ([www.apij.justice.fr](http://www.apij.justice.fr)) et de la préfecture de Vaucluse (<https://www.vaucluse.gouv.fr>). Ce document pourra aussi être consulté, à la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse – Service Politiques d'Aménagement et d'Habitat (SPA) aux heures habituelles d'ouverture (tél : 04 88 17 85 00 - Avenue du 7ème génie – 84 905 Avignon 84905),

A l'expiration du délai de la participation du public par voie électronique, les registres seront transmis sans délai à la garante pour être clos par elle.

A l'issue de la PPVE, suivant la réception en préfecture de la synthèse réalisée par la garante, la préfète de Vaucluse, autorité compétente pour prendre la décision, statuera par arrêté préfectoral sur la demande de permis de construire dudit centre de détention.

Le présent avis sera notamment publié sur le site internet dédié à la participation du public par voie électronique ainsi que celui de la préfecture de Vaucluse, par voie d'affiche en préfecture à la DDT de Vaucluse et en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue au moins quinze jours avant le début de la participation et pendant toute la durée de celle-ci. En outre, et dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet avis sera publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusé dans le département de Vaucluse.